

Séance du mardi 25 février 2014

L’an deux mille quatorze, le 25 février, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s’est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GOUËBAULT, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	17	<u>Date de la Convocation</u> :	7 février 2014
<u>Nombre de présents</u> :	13	<u>Date de l’affichage</u> :	7 février 2014
<u>Nombre de votants</u> :	13		

Sont présents : Yves GOUËBAULT, Dominique BERTHY, Francine ENKLAAR, Jean-Claude BRIE, Michèle ROUFFIGNAC, Jacques LAPORTERIE, Lise LEVEL, Claude DERACHE, Jean-Pierre CLAUSSE, Bernard BREAN, Sadia LEPORE, Blandine GRAVEREAU, Véronique DUCROQUET.

Sont absents : Sabine CHARPENTIER, Renaud STREBLER, François TACHON, Mathias BURETTE.

Claude DERACHE est élu secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



La séance est ouverte à 18 h 04

Monsieur le Maire demande l’inscription de 5 points supplémentaires à l’ordre du jour :

- Date de la fusion des budgets M49 Eaux et Assainissement,
- Achat d’un terrain sis 1 rue Contamine,
- Convention de transfert de propriété du réseau éclairage public RD 983,
- Attribution du marché de mise en place d’un système de vidéo protection sur la commune,
- Attribution d’une subvention de fonctionnement à l’association Odyssee

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte rendu de la séance du 30 janvier 2014 est adopté à l’unanimité.

INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI MURCEF

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la loi MURCEF n°2011-1168 du 11 décembre 2001, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu’il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l’article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 10-93 du 27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Décision n°2014-03

Objet : Remise en état du Chemin Vert

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LECUYER, Route des Plains à Septeuil, 78790, la remise en état du Chemin Vert pour un montant de 2.045,00 € HT, soit 2.454,00 € TTC.

Décision n°2014-04

Objet : Remise en état du Chemin de la Pichotte

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LECUYER, Route des Plains à Septeuil, 78790, la remise en état du Chemin de la Pichotte pour un montant de 4.518,07 € HT, soit 5.421,68 € TTC.

Décision n°2014-04

Objet : Remise en état du Chemin des Aubépines

Après réception de devis, Monsieur le Maire confie à l'entreprise LECUYER, Route des Plains à Septeuil, 78790, la remise en état du Chemin des Aubépines pour un montant de 7.941,67 € HT, soit 9.530,00 € TTC.



2014-04bis
Date de la fusion
des budgets M49
Eaux et
Assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu la création du budget annexe M49 Eaux en date du 2 avril 1993,

Vu la création du budget annexe M49 Assainissement en date du 2 avril 1993,

Vu la délibération n°2014-04 du 30 janvier 2014 autorisant la fusion des budgets M49 Eaux et Assainissement,

Après exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- Dit que la fusion des budgets M49 Eaux et Assainissement e prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014,
- Dit que ce nouveau budget se substitue au budget Eaux et au budget Assainissement existants précédemment qui sont dissous par la même occasion.
- Autorise Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Receveur Municipal à réaliser toutes les opérations budgétaires ou non budgétaires, relatives à cette fusion de budgets,
- Charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-11
Taux de fiscalité
directe 2014

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal communal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 690.976,18 € ;

Après exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les taux fiscaux pour l'année 2014 de la façon suivante :

Taxe	Taux 2013	% augmentation	Taux 2014
Taxe d'habitation	8,01%	1,0	8,09%
Taxe sur le foncier	10,96%	1,0	11,07%
Taxe sur le foncier non bâti	48,37%	1,0	48,85%

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2014-12
Comptes de gestion
2013 des budgets
Commune, Eaux et
Assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 par Monsieur le Receveur municipal sur les budgets Commune, Eaux et Assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets Commune, Eaux et Assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions

2014-13
Compte administratif
2013 - Commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

M. LAPORTERIE, adjoint aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, présente devant le Conseil municipal le compte administratif communal 2013 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2013	1 628 154,78 €	372 597,06 €
Dépenses 2013	1 561 100,50 €	365 744,47 €
Resultat 2013	67 054,28 €	6 852,59 €
EXCEDENT cumulé	664 610,31 €	222 785,79 €
RESULTAT EXERCICE	731 664,59 €	229 638,38 €

Hors de la présence de M. Yves GOUËBAULT, maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget communal 2013.

- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-14
Compte administratif
2013 - Eaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

M. LAPORTERIE, adjoint aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, présente devant le Conseil municipal le compte administratif du budget Eaux 2013 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2013	58 520,90 €	224 050,16 €
Dépenses 2013	36 215,84 €	239 222,73 €
Resultat 2013	22 305,06 €	- 15 172,57 €
EXCEDENT cumulé	127 247,59 €	146 571,28 €
RESULTAT EXERCICE	149 552,65 €	131 398,71 €

Hors de la présence de M. Yves GOUËBAULT, maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget Eaux 2013.
- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-15
Compte administratif
2013 – Assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

M. LAPORTERIE, adjoint aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, présente devant le Conseil municipal, le compte administratif du budget Assainissement 2013 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2013	176 229,27 €	43 482,59 €
Dépenses 2013	77 280,42 €	317 775,67 €
Resultat 2013	98 948,85 €	-274 293,08 €
EXCEDENT cumulé	224 691,19 €	346 676,86 €
RESULTAT EXERCICE	323 640,04 €	72 383,78 €

Hors de la présence de M. Yves GOUËBAULT, maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget Assainissement 2013.
- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-16
Affectation
des résultats
de l'exercice 2013
Budget Commune

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que les résultats 2013 sont excédentaires en fonctionnement et investissement pour respectivement 731.664,59 € et 229.638,38 €.

L'affectation des résultats 2013 proposée est la suivante :

- R001 pour 229.638,38 €.
- R002 pour 731.664,59 €

Après exposé de Monsieur Jacques LAPORTERIE, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision,
- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-17
Affectation
des résultats
l'exercice 2013
Budgets Eaux
et Assainissement

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2014-04 du 30 janvier 2014 et n°2014-04bis du 25 février 2014 autorisant la fusion des budgets annexes Eaux et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014,

Le Maire rappelle que les résultats 2013 du budget Eaux sont excédentaires en fonctionnement pour 149.552,65 € et en investissement pour 131.398,71 €.

Le Maire rappelle que les résultats 2013 du budget Assainissement sont excédentaires en fonctionnement pour 323.640,04 € et investissement pour 72.383,78 €.

L'affectation des résultats 2013 au budget Eaux-Assainissement 2014 proposée est la suivante :

R002 pour 473.192,69 €.
R001 pour 203.782,49 €

Après exposé de Monsieur Jacques LAPORTERIE, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision,
- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-18
Budget primitif 2014
Commune

Le Conseil municipal,
Vu le projet de budget primitif de la Commune pour 2014 établi selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;
Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le jeudi 6 février 2014 ;

M. LAPORTERIE, adjoint aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, chargé de la préparation des documents budgétaires présente le projet de budget primitif communal 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement	2.292.104,13 €
- Investissement	978.242,35 €

Après exposé de M. LAPORTERIE, M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif communal 2014 s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement	2.292.104,13 €
- Investissement	978.242,35 €

- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-19
Budget primitif
2014
Eaux-
Assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif de la Commune pour 2014 établi selon les règles prévues par le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu la délibération n°2014-04 du 30 janvier 2014 autorisant la fusion des budgets annexes Eaux et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le jeudi 6 février 2014 ;

M. LAPORTERIE, adjoint aux Finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, chargé de la préparation des documents budgétaires présente le projet de budget primitif Eaux-Assainissement 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement	712.127,94 €
- Investissement	990.874,53 €

Après exposé de M. LAPORTERIE, M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif Eaux-Assainissement 2014 s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement	712.127,94 €
- Investissement	990.874,53 €

- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-20
Tarifs communaux
2014

1/ LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les loyers communaux annuels suivants :

BAZA Jean-Pierre	3.567,45 €
DUPUIS Gérard	4.071,66 €
LAWANI Titiana	4.995,63 €
MELVILLE Chryslène	8.576,88 €
BASMAISON Chrystel	4.995,63 €
DUBUT Pascal	5.700,54 €
LEPORE Angélique	6.017,72 €

Mesdames BASMAISON et LEPORE ont quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux loyers.

2/ LOCATION LA HUSSARDIERE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de location de LA HUSSARDIERE, sauf pour les partis politiques, suivants :

LA HUSSARDIERE journée	226,00 €
LA HUSSARDIERE matin	103,00 €
LA HUSSARDIERE après midi	120,00 €
LA HUSSARDIERE caution	250,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs de location.

3/ LOCATION FOYER RURAL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de location du FOYER RURAL, sauf pour les partis politiques, suivants :

FOYER RURAL journée	515,00 €
FOYER RURAL caution	700,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs de location.

4/ LOCATION MILLE CLUB

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de location du MILLE CLUB, sauf pour les partis politiques, suivants :

MILLE CLUB journée	113,90 €
MILLE CLUB matin	50,00 €
MILLE CLUB après midi	70,00 €
MILLE CLUB caution	150,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs de location.

5/ TARIFS BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs bibliothèque suivants :

ENFANTS	7,50 €
ADULTES	17,50 €
FAMILLE	22,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

6/ PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la participation des communes aux frais de scolarités suivante :

ECOLE MATERNELLE	750,00 €
ECOLE PRIMAIRE	600,00 €
ECOLE PRIVEE	365,12 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

7/ DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs pour les droits de place suivants :

COMMERCANTS REGULIERS	50,00 €/ trimestre
SEMIE REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	51 € / unité
COMMERCANTS OCCASIONNELS	6 € / ml
FOIRE A TOUT / MARCHE DE NOEL	5,75 € / ml

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

8/ CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs cimetière et columbarium suivants :

CIMETIERE 15 ANS	140,00 €
CIMETIERE 30 ANS	380,00 €
CIMETIERE 50 ANS	650,00 €
CIMETIERE PERPETUELLE EN 100 ANS	1 500,00 €
COLOMBARIUM 15 ANS - 1 / 2 URNES	540,00 €
COLOMBARIUM 15 ANS - 2 / 4 URNES	815,00 €
COLOMBARIUM 30 ANS - 1 / 2 URNES	635,00 €
COLOMBARIUM 30 ANS - 2 / 4 URNES	905,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	100,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

9/ POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs des services funéraires suivants :

VACATION DE POLICE	23,00 €
PORTEUR	37,00 €
FOSSE SIMPLE	100,00 €
FOSSE DOUBLE	150,00 €
OUVERTURE	30,00 €
EXHUMATION	60,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

10/ EAU - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les parts communales eau et assainissement suivantes :

PART COMMUNALE EAU	0,50 €
PART COMMUNALE ASSAINISSEMENT	0,70 €
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

11/ PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs de participation pour le financement de l'assainissement collectif suivants :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
-------------------------------	------------

Le Conseil municipal décide 12 voix POUR et 1 voix CONTRE d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

MAISONS ANCIENNES (en deux fois)	3.500,00 €
----------------------------------	------------

Le Conseil municipal décide 10 voix POUR, 2 ABSTENTION et 1 voix CONTRE d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

SCHEMA DIRECTEUR	60,00 €
------------------	---------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

12/ STERES DE BOIS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs stères de bois suivants :

COUPE EN 1M	52,00 €
COUPE EN 50 CM	55,00 €
COUPE EN 33 CM	61,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

13/ PANNEAUX PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs pour les panneaux publicitaires suivants :

1x1 m	15,00 €
2x3 m	90,00 €
3x4 m	180,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

14/ PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs photocopies en noir et blanc suivants :

A4 VERSO	0,25 €
A4 RECTO VERSO	0,30 €
A3 VERSO	0,30 €
A3 RECTO VERSO	0,40 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er mai 2014 ces nouveaux tarifs.

2014-21 Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2014

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°000007 du 21 janvier 2014 relative à la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) programmation 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BERTHY, adjoint au Maire, concernant le projet de rénovation et extension de la cantine scolaire, s'élevant selon l'avant-projet détaillé établi par le Maître d'œuvre chargé du dossier à la somme de 234.000 € HT,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R – exercice 2014 – soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 300.000 €,

M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet de rénovation et extension de la cantine scolaire pour un montant de 234.000 € HT, soit 280.000,00 € TTC,

- estime le coût global de l'opération à 300.000 € considérant les frais de maîtrise d'œuvre, les frais de bureau de contrôle, les frais de missions SSI et CSPS,

- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2014,

- s'engage à financer l'opération de la façon suivante :
- dit que la dépense est inscrite au budget primitif communal 2014, article 21312 opération 10005 section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-22
Evaluation par le Service du Domaine du garage sis 12 rue Maurice Cléret, parcelle AH389 et du bâtiment sis 14 rue de Versailles, parcelle AH 472

Le Conseil municipal,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Considérant *les besoins de financement de la commune,*

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser :

- à solliciter les Services du Domaine pour faire évaluer la valeur foncière d'un garage sis 12 rue Maurice Cléret, parcelle AH 389 et d'un bâtiment sis 14 rue de Versailles, parcelle AH 472,

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire saisir le Service du Domaine afin de faire évaluer le garage sis 12 rue Maurice Cléret, parcelle AH 389 et le bâtiment sis 14 rue de Versailles, parcelle AH 472.
- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-23
Approbation de la modification du parcellaire cadastral de la résidence des Cormiers

Le Conseil municipal,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la délibération n°2013-92 du 12 décembre 2013 portant reprise de la citerne sise allée des Cormiers par la commune,*
Vu *la délibération n°2013-93 du 12 décembre 2013 approuvant une convention d'entretien des espaces verts autour des bassins entre la commune et l'ASL Les Cormiers,*

Considérant *que le Groupe BERTIN a fait procéder à une modification du parcellaire cadastral en date du 17 janvier 2014,*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les parcelles concernées par les autorisations portées aux délibérations n°2013-92 et 2013-93 du 12 décembre 2013 sont :

- section ZB 669 (77m² - lot 12b)
- section ZB 674 (44m² - lot 16b)
- section ZB 675 (46m² - lot 16c)

Ces références cadastrales seront mentionnées aux documents contractuels signés entre la commune et l'ASL Les Cormiers.

Après exposé, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- valide la modification du parcellaire cadastral.
- charge Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution et la publication de ces décisions.

2014-24
Achat d'un terrain
sis 1 rue Contamine

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2014,

Vu la délibération n°2013-88 du 12 décembre 2013 décidant l'acquisition du terrain sis 1 rue Contamine,

Considérant l'offre de cession d'un terrain à bâtir, sis 1 rue Contamine cadastré AH714 lot B d'une superficie de 334m², de MCM Patrimoine en date du 25 novembre 2013 pour un montant de 100.000 € hors frais de notaire,

Considérant le document modificatif parcellaire cadastral déposé auprès du service du Cadastre attribuant la nouvelle référence AH 869 au terrain acquis par la commune d'une superficie de 334m² sis 1 rue Contamine,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien faite par le service du Domaine en date du 3 février 2014, à savoir 110.000 € valeur assortie d'une marge de négociation de 10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir le terrain sis 1 rue Contamine cadastré AH869 d'une superficie de 334m² pour un montant de 100.000 € hors frais de notaire auprès de la MCM Patrimoine.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à l'achat de cette parcelle.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour l'année 2014, imputation 10002 - 2111.

2014-25
Convention de
transfert de
propriété du réseau
éclairage public RD
983

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2014,

Vu la délibération 2013-19 du 23 mars 2013 s'opposant à la mise hors service de l'éclairage public sur la RD 983,

Vu la délibération 2013-95 du 12 décembre 2013 portant décision de prendre en charge les infrastructures et la consommation énergétique de l'éclairage public sur la RD 983 du PR 30 + 650 au PR 30 + 800,

Considérant la convention reçue du Conseil général des Yvelines pour formaliser le transfert de propriété du réseau d'alimentation de l'installation d'éclairage public situé sur la RD 983 hors agglomération du PR 30 + 650 au PR 30 + 800 sur le territoire de la commune de Septeuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre d'une part le Conseil général des Yvelines et d'autre part la commune de Septeuil, relatif au transfert de propriété du réseau d'alimentation de l'installation d'éclairage public situé sur la RD 983 hors agglomération du PR 30 + 650 au PR 30 + 800 sur le territoire de la commune de Septeuil.

2014-26
Attribution du
marché de mise en
place d'un système
de vidéo protection
sur la commune

Le Conseil municipal,

Vu *le Code des Collectivités Territoriales,*

Vu *le Code des Marchés Publics,*

Vu *la délibération n°2012-50 du 7 juin 2012 portant décision d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune,*

Vu *la délibération n°2013-09 du 23 mars 2013 portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune à la société PROTECN@,*

Vu *la délibération n°2013-40 du 30 mai 2013 validant l'étude technique et financière du projet de la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune,*

Vu *la délibération n°2013-57 du 10 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),*

Considérant *l'avis d'appel public à la concurrence n°292405 du 15 novembre 2013 pour la mise en place d'un système de vidéo protection auquel quatre entreprises ont répondu :*

Société	Fourniture et installation	Maintenance préventive	Montant HT	Montant TTC
IBS'ON	121.949,00 €	3.600,00 €	125.549,00 €	150.658,80 €
AS PROTECTION	100.009,62 €	2.464,00 €	102.473,62 €	122.968,34 €
ACCES VISION	127.143,53 €	1.203,57 €	128.347,10 €	154.016,52 €
TEAM RESEAUX	111.752,29 €	2.027,50 €	113.779,79 €	136.535,74 €

Considérant *l'avis de la Commission Commande Publique réunie en séance le 24 février 2014,*

Après exposé de Dominique BERTHY, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- attribue le marché de la mise en place d'un système de vidéo protection, à l'entreprise ACCES VISION, 12 avenue des prés 78180 Montigny le Bretonneux pour un montant total de 128.347,10 € HT, soit 154.016,52 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à

l'attribution du marché de mise en place d'un système de vidéo protection à l'entreprise ACCES VISION,

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour l'année 2014, imputations 10001-2158.

2014-27
Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Odysée

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2014,

Considérant la demande de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 de l'association Odysée, réseau de santé de proximité, en date du 15 janvier 2014, **Considérant** l'action menée par cette association qui intervient sur les communes du nord des départements des Yvelines et du Val d'oise dans le cadre de l'accompagnement et du maintien à domicile de patients atteints de maladies graves, évolutives ou chroniques en coordonnant la prise en charge des personnes par les professionnels du maintien à domicile (médecins, travailleurs sociaux, auxiliaires de vie) et en soutenant l'entourage aidant (visites, permanence de soutien téléphonique),

Considérant qu'en 2013, l'association Odysée est intervenue auprès de 401 personnes dont 10 patients sur la commune de Septeuil

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande à Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'association Odysée ses statuts, bilans et rapport d'activité afin d'étudier cette demande de subvention.
- Reporte ce point à une séance du Conseil municipal ultérieure en attendant de recevoir les documents ci-dessus indiqués.

La séance est levée à 20 h 06

Septeuil, le 26 février 2014

Le Maire, Yves GOUËBAULT